

Rapport du citoyen Bénaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les [...]

Bénaben, Jean-Claude-Gauthier-Louis. Rapport du citoyen Bénaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebèles de la Vendée, aux administrateurs du même département, ou Récit exact des événemens les plus remarquables... 1794.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

alors général divisionnaire , puisqu'il n'étoit attaché à aucune division ; ce ne fut qu'à Laval , qu'il obtint la permission de réunir sa brigade à la division de Tilli.

Toute la route du Mans , jusques à cinq ou six lieues de Laval , étoit couverte des cadavres des brigands : c'étoit la répétition de ce que j'avois vu depuis Angers , en passant par Suette , Gersé , Beaugé , Clefs , la Flèche , &c. , les payfans de ces contrées avoient fait une battue générale dans les bois & dans les fermes , & en avoient plus massacré que nous n'en avions tué nous-mêmes. J'en apperçus sur le bord du chemin à côté d'un prieuré (1) qui est à cinq ou six lieues du Mans , une centaine qui étoient tous nuds & entassés les uns sur les autres , à peu-près comme des cochons qu'on auroit voulu saler.

Quant à nous , nous nous contentions d'em- mener avec nous tous les hommes & toutes les

(1) C'est le prieuré de Chassillé. J'y couchai avec le général Carpentier et tout son état-major. A peine y étionss-nous entrés , qu'on nous y amena une douzaine d'enfans des deux sèxes , dont le plus âgé n'avoit pas dix ans. C'étoient de petits brigands qui , ayant perdu leurs parens à l'affaire du Mans , ne savoient que devenir. Ils étoient excédés de fatigue , transis de froid , et mouroient de faim. Carpentier les renvoya à la municipalité du lieu , jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné.

femmes qui , nous paroissant suspects , ne pouvoient se faire réclamer sur-le-champ par les habitans du lieu. Mais malheur à ceux qui ne pouvoient pas marcher , car sous prétexte qu'on n'avoit point de voitures pour les transporter , ils étoient aussi-tôt fusillés.

C'étoit un spectacle assez curieux , que de voir ces grandes dames qui , naguères , se traînoient à peine en s'appuyant sur deux grands laquais , piétiner alors dans la boue avec nos soldats , & mendier , pour ainsi dire , un regard de protection de ces mêmes soldats sur lesquels autrefois elles daignoient à peine jeter les yeux.

J'eus occasion de remarquer , plus d'une fois , sur la route du Mans à Laval , combien la générosité & l'humanité sont inséparables de la véritable bravoure. Les régimens d'Armagnac & d'Aunis , auxquels nous devons principalement notre dernière victoire , conduisoient plusieurs prisonnières qui avoient échappé au massacre du Mans , quoique plusieurs d'entr'elles fussent d'une figure très-intéressante , aucun de ces braves gens , se prévalant de son droit de conquête , ne fit sentir à ces prisonnières , leur dépendance ; aucun d'eux ne se permit à leur égard , le moindre propos indécent , & ces infortunées eurent du moins pendant leur route , la satisfaction de se voir respectées par leurs vainqueurs , autant que des sœurs auroient pu l'être par leurs frères.

Nous mîmes deux jours pour nous rendre du Mans à Laval , où l'on nous dit que les brigands étoient si épouvantés , si excédés de fatigue , de faim & de maladie , que les femmes & les enfans , à leur passage par cette ville , en avoient désarmé plus de cinq cens. On nous dit aussi que leur intention , ainsi qu'ils l'avoient manifestée à plusieurs habitans , étoit de se rendre à Varade ou à Ancenis , & de passer , s'ils le pouvoient , sur la rive gauche de la Loire (1). On nous y dit enfin que l'infatigable Westermann , toujours à leurs trousses , venoit d'en faire un grand carnage à Cossé , & sur-tout à Craon , où nous devions coucher le lendemain.

Ce fut donc le 26 frimaire que nous arrivâmes dans cette dernière ville , aux environs de laquelle on nous fit bivouaquer. Par les informations que

(1) Il ne falloit pas faire un grand effort de conception , pour voir que les brigands , au retour de Grandville , n'ayant pu exécuter le dessein qu'ils avoient formé de se rendre , dans la Vendée , par le Pont-de-Cé ou par saumur , tenteroient ce passage par Varade ou par Ancenis , et que c'étoit , pour cela , qu'en quittant le Mans , ils avoient pris la route de Laval ; en devoit donc s'arranger en conséquence. Au reste , je vous avois fait part des projets de l'ennemi dès mon arrivée à Laval , c'est-à-dire , le 25 Frimaire à 8 heures du matin , car j'avois devancé toutes les colonnes de l'armée précédé seulement de la cavalerie de Westermann.